

ARRETE DGARS N° 000996
ARRETE CG 79 N°

En date du 06 JUIL. 2015

portant création d'un pôle d'activités et
de soins adaptés (PASA) au sein de
l'EHPAD « Le Cèdre Bleu »
CH de NIORT

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DE POITOU-CHARENTES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES DEUX-SEVRES

VU le code l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le code de la Santé Publique ;

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la circulaire N° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite du Centre hospitalier de NIORT, d'une capacité de 78 lits, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 556/07 du 15 novembre 2007 portant la capacité de l'EHPAD du CH de NIORT à 107 lits par extension de 29 lits issus de l'unité de soins de longue durée (USLD) du CH de NIORT ;

VU l'arrêté DGARS et CG n°001563-4 du 24 décembre 2010 modifiant la capacité de l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » du Centre hospitalier de Niort, par extension de 2 places d'accueil de jour ; la capacité totale est de 117 places dont 4 places d'hébergement temporaire ;

VU le dossier déposé en mars 2012 par l'établissement en réponse à l'appel à candidature pour l'année 2012 ;

VU la pré-labelisation accordée par courrier de notification en date du 23 avril 2012 pour un PASA de 14 places;

Considérant les résultats positifs de la visite du 03 octobre 2014 et l'avis favorable de la commission régionale de sélection en date du 18 décembre 2014 pour la mise en œuvre d'un PASA en 2015 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes et de Madame la Directrice des Solidarités et de l'autonomie des personnes du Département ;

ARRETEMENT

Article 1er : Un « pôle d'activités et de soins adaptés » (PASA) de 14 places est créé au bénéfice des résidents de l'EHPAD « Le Cèdre Bleu », sis Centre hospitalier de Niort 83 rue de Goise 79021 NIORT cedex.

La labellisation du PASA est confirmée.

Article 2 : La capacité de l'établissement est maintenue à 117 places, dont 4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées psychiquement dépendantes et 6 places d'accueil de jour.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre hospitalier de NIORT
N° FINESS EJ: 79 000001 2
Code statut juridique : (13) Etablissement public communal d'hospitalisation

Entité Etablissement : EHPAD « Le Cèdre bleu » (500)
N° FINESS : 79 000 606 8

Code discipline : Accueil pour personnes âgées (924)
Mode de fonctionnement : hébergement complet internat (11)
Clientèle : personnes âgées dépendantes (711) capacité : 107

Code discipline : **Accueil temporaire** pour personnes âgées (657)
Mode de fonctionnement : hébergement complet internat (11)
Clientèle : personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436) capacité : 4

Code discipline : Accueil pour personnes âgées (924)
Mode de fonctionnement : **Accueil de jour** (21)
Clientèle : personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436) capacité : 6

Code discipline : **Pôle d'activité et de soins adaptés** (961)
Mode de fonctionnement : accueil de jour (21)
Clientèle : personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436) capacité : 14

Article 4 : L'autorisation initiale est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif « gracieux ou hiérarchique » ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac - BP 541 - 8602 POITIERS cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 : La Responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur Général des Services du Département par intérim, la Directrice des solidarités et de l'autonomie des personnes du Département et le Directeur de l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » du Centre hospitalier de NIORT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Poitou-Charentes, et au Recueil des Actes Administratifs du Département des Deux Sèvres.

Le Directeur général
de l'ARS Poitou-Charentes,

François MAURY

Le Président du Conseil départemental
des Deux-Sèvres,

Gilbert FAVREAU